



---

## Compte rendu de la Réunion DAM /Organisations syndicales du 2 Février 2021

---

Une réunion présidée par le Directeur des Affaires Maritimes, Thierry Coquil, s'est tenue, le mardi 2 février 2021, en visioconférence, de 14h30 à 19h00

La fédération UNSA développement durable était représentée par Patrice Beaulieu (Secrétaire général du syndicat UPPAMer) et Céline Dornemin (DIRM NAMO/CSN de Saint-Malo)

### **L'ordre du jour comportait 3 points principaux :**

- Le droit Annuel de francisation des navires de plaisance (DAFN)
- Le point sur les réformes concernant la sécurité des navires (CSN)
  - Les lycées professionnels maritimes (LPM)

et une question relative à l'évolution du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) concernant principalement les Patrouilleurs (port d'attache)

Tout d'abord, le DAM est revenu sur la volonté de la Ministre de la Mer de créer une Direction Générale de la Mer (DG Mer) dans les meilleurs délais qui regrouperait notamment :

- La Direction des Affaires Maritimes (DAM)

et

- La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA)

Pour rappel, concernant ce projet, la Ministre de la Mer a reçu (en visioconférence) les organisations syndicales le jeudi 21 janvier 2021 et notamment la Fédération UNSA développement durable dans la composition suivante (William Fiacre, Bruno Koubi et Sylvie Mian (Fédération), Patrice Beaulieu (syndicat UPPAMer) et Guillaume Lasbleiz (Syndicat SNESM) ;

L'UNSA est favorable à la création d'une DG Mer qui permettrait la mise en place d'une vraie politique maritime mais s'interroge sur les moyens alloués et sur le temps, très court désormais, pour réaliser ce projet (dernière année du mandat présidentiel)

### **1 – Le Droit annuel de Francisation :**

*Rappel: Le DAFN est une taxe qui permet à l'État de percevoir 45 millions d'euros par an. Cette somme est actuellement affectée, à titre principal, au fonctionnement du conservatoire du littoral, à la collectivité de Corse ainsi qu'au subventionnement de la SNSM. Cette taxe est perçue sur les navires de plaisance de plus de 7 mètres ou sur les navires de plaisance et engins nautiques fortement motorisés.*

*La Direction générale des Douanes estime que cette taxe coûte plus cher à percevoir qu'elle ne rapporte. En conséquence, elle souhaite la supprimer.*

*En conséquence ,le Ministère de la Mer souhaite la conserver pour maintenir les financements des structures indiquées précédemment en réalisant des économies de fonctionnement.*

Dans le projet de loi de finances (PLF) 2022, le DAFN va être transférée au Ministère de la Mer (MM). Cette Décision est effective.

Pour cela,il faut prendre en compte que la francisation des navires relèvera désormais du code des transports et que les hypothèques maritimes relèveront des tribunaux de commerce.

Le total des ETP dédiés à ces missions est actuellement de 80.

La DGFIP se verra transférer 30 ETP pour effectuer le recouvrement du DAFN.

Il va être créé un pôle national chargé de la liquidation du DAFN . Celui-ci sera armé par 15 à 20 agents. Les sites pré-sélectionnés pour son implantation sont :

Saint-Malo , Lorient , La Rochelle et Toulon. (Décision attendue)

La Francisation des navires de plaisance sera effectuée par les pôles Plaisance des DDTM/DML avec le reliquat d'ETP disponibles ( autour de 30) et répartis sur le littoral en rapport avec l'activité réelle des services.

Un effort sera fait (portail plaisance ,numérisation) afin de diminuer le coût de perception du DAFN

### **L'UNSA est favorable à cette réforme**

#### **2- L'Inspection des Navires :**

Rappel: Il y a 2 réformes en cours :

1- La délégation aux sociétés de classification habilités (SCH) des navires de plus de 24 mètres , en dehors des navires à passagers et des navires du patrimoine. Ce transfert devra être effectif à la fin de l'année 2021.

Cette réforme concerne 367 navires actuellement suivis par les centres de sécurité des navires (CSN)

2- Le contrôle par ciblage des navires de moins de 24 mètres. Cette réforme concerne 10000 navires (5234 visites périodiques/an)et représentera une baisse d'activité pour les CSN de 40 % (seuil déterminé de façon aléatoire/estimation de la DAM/STEN)

#### **Les Impacts au niveau des effectifs des CSN :**

Ces deux réformes permettront de diminuer les effectifs des centres de sécurité des navires de :

-**1ère réforme:** suppression de 4,5 ETP de catégorie A qui seront affectés à de nouvelles missions en rapport avec la transition écologique (contrôles nox ou sox)

**2ème réforme:** suppression de 11, 5 ETP sur 5 ans .

La répartition des suppressions d'ETP sera la suivante:

DIRM MEMN (siège Le Havre): 2

DIRM NAMO (siège Nantes): 4

DIRM SA (siège Bordeaux) : 1

DIRM MED (siège Marseille): 2

DM Martinique : 1

DM La Réunion : 1,5

Les macro-grades (A ou B ) ne sont pas connus à ce jour et les choix concernant les suppressions d'ETP relèveront des DIRM et des DM.

Toutefois , il convient de prendre en compte qu'aucune modification concernant l'implantation des centres de sécurité des navires ne sera effectuée.

**2021** : Année de transition (les ISN commenceront à délivrer un permis de navigation illimité)  
**2022** : début réel de la politique de ciblage des contrôles des navires de moins de 24 mètres dont le pilotage relèvera des DIRM et des DM outre-mer ;

Il est souligné les difficultés que rencontreront les ISN pour se former.  
Pour le DAM , il s'agit d'un défi à relever !

Pour le DAM , on change de métier et de posture avec ce contrôle par ciblage

**L'UNSA était opposée à ces réformes concernant la sécurité des navires mais prend en compte les explications précises du DAM**

### **3- les Lycées professionnels Maritimes :**

Les propositions connues de l'UNSA sont les suivantes:

- Plus de synergie entre l'ENSM (enseignement supérieur maritime) et les Lycées professionnels maritimes (enseignement secondaire)
  - Amélioration du réseau interne aux LPM
- Création d'un rectorat unique regroupant les 12 LPM (actuellement ,ce rôle est tenu par les DIRM qui manque cruellement de moyens)

Par ailleurs , la restitution de ce débat très technique n'est pas abordé dans ce compte rendu succinct.

**Question diverse** :Concernant les ports d'attache des futurs patrouilleurs des Affaires Maritimes (au nombre de 4) , aucune décision n'est prise à ce jour.

### **Réunion avec la Ministre de la Mer du 21 janvier 2021 (1 heure d'entretien):**

Questions posées à la Ministre par Patrice Beaulieu , SG du syndicat UPPAMer :

- 1- Développement du DCS hauturier avec l'achat d'un 4ème patrouilleur
- 2- Intégration des délégation Mer et littoral dans les DIRM (au moins pour les ULAM)
- 3- Retour à la mixité des recrutements de cadres civils et militaires dans l'Administration de la Mer comme cela était le cas durant les années de 1995 à 2005
- 4- Le régime indemnitaire alloué aux ITPE ex.IAM
- 5- Réforme de l'inspection des navires ( situation de la flotte de pêche française/ vétusté des navires/accidentologie des métiers de la pêche)
- 6- Attribution du CIA aux agents de l'ENIM

### **Peu de réponses aux questions posées:**

La DRH s'engage à recevoir rapidement les organisations syndicales concernant le changement de régime indemnitaire des ITPE ex.IAM (passage du RIFSEEP vers les ISS -PSR)

La ministre s'engage à répondre au SG du syndicat UPPAMer concernant la demande d'attribution du CIA aux agents de l'ENIM (courrier UPPAMer du 14 octobre 2020)

Le DAM (au nom de la Ministre) défend sa réforme de l'inspection des navires

Pour la fédération UNSA développement durable  
Patrice BEAULIEU , en charge du secteur Mer

